



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 5 juin 2008

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Véronique RICHAUD

TEL : 04 75 79 28 75
FAX : 04 75 79 29 49

E-Mail veronique.richaud@drôme.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 08-2412
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 02-1583 DU 29 MARS 2002
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE ALPHAFORM à BEAUSEMBLANT

Le Préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-
- VU le code de l'environnement et notamment son article R 512-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 02-1583 du 29 mars 2002, autorisant la société ALPHAFORM à agrandir et à exploiter une usine de transformation de matières plastiques à BEAUSEMBLANT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2093 du 27 mai 2005 modifiant l'arrêté précité ;
- VU la déclaration de la société ALPHAFORM en date du 31 décembre 2007 informant l'inspection des installations classées de l'arrêt d'exploitation d'une source scellée d'américium 241 et de sa restitution à son fournisseur (attestation à l'appui) ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 mars 2008 ;
- VU l'avis du CODERST en date du 22 mai 2008 ;
- VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la société ALPHAFORM a fait toutes les démarches nécessaires lors de l'arrêt d'exploitation d'une source scellée radioactive.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté d'autorisation pour acter de cet arrêt d'exploitation.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture.

A R R E T E

Article 1er :

La rubrique ci-dessous figurant dans le tableau de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 02-1583 du 29 mars 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 05-2093 du 27 mai 2005, autorisant la société ALPHAFORM à agrandir et exploiter une usine de transformation de matières plastiques à BEAUSEMBLANT est supprimée.

Utilisation, dépôt, stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NFM 61002 et NFM 61003 groupe 1,	370 MBq ≤ activité < 370GBq	1720.1.b	D
--	-----------------------------	----------	---

Article 2 :

Le chapitre : « 12 – Utilisation dépôt et stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées » des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 02-1583 du 29 mars 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 05-2093 du 27 mai 2005, est supprimé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 2 années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société ALPHAFORM à Beausemblant.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Beausemblant et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département de la Drôme.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Beausemblant et Monsieur l'Inspecteur des Installations classées à la Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Beausemblant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Directeur de la société ALPHAFORM à Beausemblant

Fait à Valence, le 05 JUIN 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE